



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Séance du : 06 octobre 2025

Présents : Monsieur François KINARD, Bourgmestre
Mesdames Renée SANCOVA, Échevine et Catherine HABARU, Présidente du CPAS;
Messieurs Christian-Raoul LAMBERT, Stéphane GOOSSE, Luc WEYDERS et Robin ROSMAN, Échevins.
Mesdames Véronique BIORDI, Brigitte CORDONNIER, Sophie EISCHEN, Françoise JULIEN, Sandrine MARTIN-SAULAS, Monique MAYSCHAK, Conseillères communales et Messieurs Arnold BAILLIEUX, Christian BINET, Richard GAUDIER, Kylian GOEDERT, David HIMPE, Eric JANSON, Bilal LAABOUDI, Dany LUCAS, Olivier MURRU, Claude RETTIGNER, Alain SPOIDEN, Conseillers communaux.
Monsieur Adrien LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame Delphine GUELFF, Conseillère communale.

Délibération n°488 : Décisions relatives à l'approbation de divers règlements redevance, exercices 2026 à 2031 : - sur la recharge de véhicules électriques sur une borne communale.

Le Conseil,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
Vu la Loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;
Vu les recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;
Considérant la nécessité pour la commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir le règlement redevance sur la recharge de véhicules électriques sur une borne communale arrêté par le conseil communal du 28/07/2020, au vu des hausses des coûts de l'énergie constatées ;
Considérant le comparatif établi en date du 05 septembre 2025 du coordinateur POLLEC de la Ville d'AUBANGE faisant état des tarifs moyens pratiqués sur les bornes de recharge pour véhicules électriques payantes au Grand-Duché de Luxembourg (0,7255 €/kWh mais sans tenir compte de la forte dominance du réseau CHARGY à 0,482 €/kWh), en France (0,4554 €/kWh) et en Belgique (0,5705 €/kWh) ;
Considérant que la gestion de la borne sera confiée au fournisseur de service qui s'est vu attribuer le marché ; que les utilisateurs des bornes communales seront facturés par ce prestataire selon la redevance fixée ; que ce prestataire rétrocèdera l'intégralité du montant perçu à la Ville ;
Considérant qu'il y a lieu de justifier l'exonération des utilisateurs employés par la Ville pour leur véhicule personnel ;
Considérant la volonté de la Ville d'AUBANGE de réduire l'empreinte énergétique de sa flotte de véhicules propres et des véhicules de ses employés, en accord avec les objectifs poursuivis par l'appel à projets de la Région wallonne « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » ;
Considérant que la Ville peut agir au-delà de sa propre flotte de véhicules en prenant à sa charge le coût de la recharge des véhicules personnels de ses employés, dans un souci de cohérence avec la prise en charge des coûts de transports en commun des employés pour leur trajet domicile-travail existante par ailleurs ; que le trajet domicile-travail des employés de la Ville est réalisé par le fait de l'exécution du lien entre la Ville et son agent (contrat de travail ou statut) ; que l'exonération susvisée trouve dès lors sa justification dans la politique menée par la Ville ;
Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 24 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable n°2025-103 rendu par le directeur financier en date du 24 septembre 2025 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
A l'unanimité ;

ARRÊTE :**Article 1er. Champ d'application**

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur la recharge de véhicules électriques sur une borne communale.

Article 2. Redevable(s)

La redevance est due par tout utilisateur de la borne électrique, à l'exception :

- des utilisateurs des véhicules communaux
- des utilisateurs employés par la Ville, pour leur véhicule personnel utilisé comme moyen de transport domicile-travail.

Article 3. Montant

Le montant de la redevance est fixé à 0,50 €/kWh

Article 4. Paiement et recouvrement

La redevance établie en application des articles précédents est facturée et recouvrée auprès du redevable par le fournisseur de service désigné, selon les modalités propres à la carte d'accès de chaque utilisateur. Ce fournisseur de service rétrocède à la Ville l'intégralité de la redevance perçue.

Article 5. Traitement de données

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville d'AUBANGE
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance
- Catégorie de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles liés à l'établissement (l'exonération), au recouvrement et au contentieux de la redevance.
- Durée de conservation : la commune s'engage à ne conserver les données que pour la durée légalement requise et à les supprimer par la suite
- Méthode de collecte : inscription de l'utilisateur de la borne via le fournisseur désigné
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 6. Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7. Publication

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur général f.f.
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme,
Aubange, le 7 octobre 2025

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre,

LESPAGNARD A.

KINARD F.